



EXAMEN DU SECO EN CAS DE TRAVAIL DE NUIT

LA GESTION DE LA SANTÉ EN ENTREPRISE DE SWICA.

PARCE QUE LA SANTÉ
PASSE AVANT TOUT

SWICA



Examen du SECO en cas de travail de nuit

Le b.a.-ba des trois-huit

Cet examen vise à diminuer, voire à éviter les problèmes de santé découlant du travail de nuit. Selon la loi sur le travail, les collaborateurs qui fournissent un travail de nuit pendant 25 jours ou plus ont droit à une consultation médicale en lien avec les risques sanitaires découlant de leur travail. Ils peuvent faire valoir ce droit tous les deux ans, voire tous les ans à partir de 45 ans. La loi sur le travail prévoit en outre que les adultes qui fournissent un travail de nuit particulièrement pénible et dangereux ne peuvent l'effectuer qu'après un examen d'aptitude.

Groupe cible

- Collaborateurs fournissant un travail de nuit pendant 25 jours ou plus par an

Objectifs

- Evaluation des capacités
- Identification des séquelles
- Sensibilisation aux risques élevés
- Diminution du nombre d'accidents

Contenu

- Etat des lieux médical (notamment sur la base d'un questionnaire médical et de différents paramètres vitaux)
- Examen physique par le médecin
- Entretien personnalisé

Méthode

- Consultation
- Conseil individuel

Possible jusqu'à 2 heures du matin

Intervenants

- Assistante médicale/infirmière HES/ES
- Spécialiste (médecine interne/du travail)

Participants

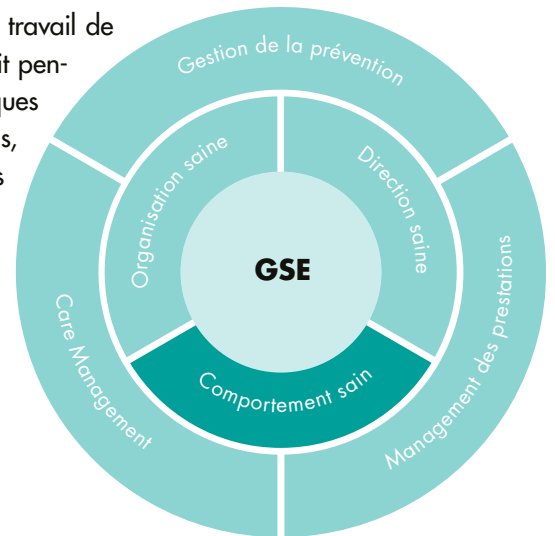
- Jusqu'à 20 personnes par jour/nuit

Durée

- 25 minutes par participant

Lieu

- Sur site ou à convenir



Recommandation

Le module «Examen du SECO en cas de travail de nuit» peut s'accompagner des offres SWICA suivantes:

- Activité physique
- Régénération
- Alimentation

SWICA Organisation de santé

Parce que la santé passe avant tout

Téléphone 0800 80 90 80 (7x24 h), swica.ch

